



Convention collective de la radioffusion

Par **Tamara1326**, le **06/04/2016** à **18:15**

Bonjour

je vais être mise à disposition par mon Groupe dans une autre région. mon époux travaille en radio (non journaliste) je n'ai pas une lecture juridique de la convention collective mais je ne vois nulle part le délai de préavis.
sauriez vous m'aider svp. je vous remercie

Par **P.M.**, le **06/04/2016** à **21:32**

Bonjour,

Sauf omission de ma part, il n'est prévu aucun délai de préavis à la [Convention collective nationale de la radiodiffusion](#), s'il s'agit bien de celle-ci...

Dans ce cas, c'est l'[art. L1237-1 du Code du Travail](#) qui s'applique :

[citation]En cas de démission, l'existence et la durée du préavis sont fixées par la loi, ou par convention ou accord collectif de travail.

En l'absence de dispositions légales, de convention ou accord collectif de travail relatifs au préavis, son existence et sa durée résultent des usages pratiqués dans la localité et dans la profession.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article.[/citation]
e vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...